ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Pratique sportive à l'école

Question écrite n° 7442

Texte de la question

M. Philippe Folliot attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la pratique sportive à l'école. En effet, le développement de la pratique sportive chez les jeunes et les inégalités d'accès à la culture physique et sportive sont de plus en plus préoccupants. De nombreux rapports montrent ainsi qu'à partir de 14 ans, le temps de pratique physique diminue et que les inégalités sociales, territoriales et de genre subsistent. Ce constat avait largement été partagé par les députés Régis Juanico et Pascal Deguilhem en 2016 qui mettaient en exergue la « culture de l'écran » des jeunes et leur mode de vie sédentaire. Or la question de la pratique physique est une question essentielle de santé publique. L'augmentation de la sédentarité a de nombreuses répercussions à l'échelle sociétale et pèse financièrement sur le système de santé français. Ainsi, profitant de l'organisation des jeux Olympiques à Paris, de la coupe du monde de rugby en France et de bien d'autres compétitions, les pouvoirs publics doivent agir auprès des jeunes dans les écoles, les collèges, les lycées et au-delà. Pour cela, développer le sport au sein de l'éducation nationale, le démocratiser, la valoriser et permettre « l'apprendre ensemble » doivent faire partie des objectifs. Ainsi, il souhaiterait connaître sa position à ce sujet et savoir si le Gouvernement compte mettre en œuvre un plan de programmation pour toutes et tous et ainsi donner du corps aux études.

Texte de la réponse

L'éducation physique et sportive (EPS) et le sport scolaire contribuent à l'éducation et à la santé de notre jeunesse. L'EPS est une discipline d'enseignement obligatoire à l'école qui s'adresse à tous les élèves. Pour les enfants et adolescents, les activités physiques, sportives et artistiques à l'école constituent un vecteur de respect des autres et des règles, un lieu d'épanouissement permettant de développer leur confiance et leur engagement. L'EPS, qui a pour finalité de former un citoyen cultivé, lucide, autonome, physiquement et socialement éduqué, est pour beaucoup trop d'élèves le seul moment d'activité physique. Aussi, en complément des enseignements d'EPS, le sport scolaire offre aux élèves volontaires la possibilité de pratiquer des activités physiques et sportives dans le cadre de l'association sportive de leur école ou de leur établissement scolaire. L'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) et l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) animent ce réseau d'associations respectivement à l'école primaire et au collège et organisent rencontres et compétitions. Le ministère de l'éducation nationale s'appuie sur la désignation de Paris comme ville hôte des jeux olympiques et paralympiques de 2024 (JOP 2024) pour développer la pratique sportive et promouvoir les valeurs citoyennes et sportives dans le milieu scolaire et périscolaire. Pour cela, en partenariat avec le ministère des sports et le mouvement sportif, plusieurs actions comme la « Semaine olympique et paralympique » seront reconduites chaque année jusqu'en 2024. Lors de la journée nationale du sport scolaire (JNSS) le 27 septembre 2017, le ministre a annoncé plusieurs mesures en faveur du développement de l'EPS à l'école, dans le contexte de l'organisation des jeux olympiques à Paris. Pour favoriser la pratique sportive et son enseignement, la création d'associations sportives USEP sera encouragée dans les écoles du premier degré et, à l'horizon 2024, 1 000 nouvelles sections sportives scolaires, des classes à horaires aménagés sport et une filière « métiers du sport » dans la voie professionnelle seront créées. Par ailleurs et en appui des

enseignements, les actions éducatives suivantes seront développées : un label « génération 2024 » a été créé pour les écoles et établissements scolaires volontaires s'inscrivant autour de plusieurs axes : le développement de passerelles école/club, la participation à des événements promotionnels olympiques et paralympiques durant l'année scolaire, l'accompagnement, l'accueil ou le parrainage par des sportifs de haut niveau, l'opportunité pour les clubs sportifs locaux d'utiliser, après convention, les installations sportives de l'école ou de l'établissement s'il y en a. De même, de grandes compétitions sportives scolaires seront organisées en amont des JOP 2024. C'est ainsi que l'UNSS est candidate à l'organisation des Gymnasiades 2022, olympiades scolaires qui rassemblent à chaque édition 60 pays et 4000 participants dans une quinzaine de disciplines. L'organisation des JOP 2024 à Paris doit en effet servir de déclencheur à la mise en œuvre d'une réelle politique éducative par le sport, tout en respectant les obligations actuelles de rigueur budgétaire. Les services du ministère travaillent à la bonne mise en œuvre de ces mesures. La nomination récente d'un délégué ministériel aux jeux olympiques et paralympiques 2024, le recteur Thierry Terret, doit permettre de coordonner la bonne mise en œuvre des différentes mesures prises pour un réel développement de la pratique sportive à l'horizon 2024.

Données clés

Auteur : M. Philippe Folliot
Circonscription : Tarn (1re circonscription) - La République en Marche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 7442
Rubrique : Enseignement
Ministère interrogé : Éducation nationale
Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 17 avril 2018, page 3145
Réponse publiée au JO le : 14 août 2018, page 7371